

Date de mise en ligne : 3 décembre 2024

ARRETE N° 2024/392

Page 2024/412

**AUTORISATION BARRAGE DE RUE
POURTOUR DE LA HALLE LE 31 DECEMBRE 2024
6.1 – Police municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande du Comité des Fêtes représenté par Monsieur Brentot Michel en date du 16 novembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de barrer la rue du Pourtour de la Halle, afin de permettre de travailler en toute sécurité ainsi que l'installation de son véhicule frigorifique, le 31 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à barrer la rue du Pourtour de la Halle section comprise entre le n°1 et n°11, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation du Réveillon, le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Comité des fêtes est autorisé à stationner uniquement les véhicules permettant l'organisation du Réveillon, rue du Pourtour de la Halle section comprise entre le n°1 et n°11, le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 29 novembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Claude CHARRET